

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Lundi 24 novembre 2014 à 19 h 30

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 18/11/2014

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date d'Affichage : 28/11/2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-quatre novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Sophie LE FEVRE Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Georges COPPIN, Fabrice D'ANGELO, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Stéphane GIORDANENGO a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE, Mme Nadège MARIOTTINI-MASSE a donné procuration à Mme Anne-Marie SAMBE

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°056/2014 Objet : Personnel communal - Instauration des ratios-promus promouvables pour les avancements de grade

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le Maire rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités "locales" et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables. Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Blausasc et offrir au Maire les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi. Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade. Après avoir saisi par courrier du 26 mai 2014 le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes qui a émis un avis favorable le 17 juin 2014, M. le Maire sollicite du Conseil Municipal le choix d'un ratio "promus-promouvables" à 100 % pour les agents de la catégorie C de toutes les filières. La présente délibération est valable de manière indéterminée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**- décide de fixer le ratio "promus-promouvables" à 100 % pour les agents des catégories C

Délibération n°057/2014 Objet : Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité

Monsieur le Maire informe : Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide - de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sylvie IZOARD, Receveur Municipal,- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **14 voix pour, 1 abstention F. Abassit**- autorise le maire à demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an -que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sylvie IZOARD, Receveur Municipal, accorde à Mme Sylvie IZOARD également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Délibération n°058/2014 Objet :Subvention à l'association Dragoon Anvil pour l'organisation des cérémonies

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Dragoon anvil » dont le siège social est situé à la Villa Rosita, N° 37G, La Pointe de Blausasc 06440 BLAUSASC, est une association dont l'activité est l'organisation de manifestations portant sur les événements rendant hommage aux combattants de la Seconde Guerre Mondiale.

Cette année, étant une année particulière puisqu'il a été célébré le 100ème anniversaire de la Grande Guerre de 1914-1918 la commune a organisé lors des cérémonies du 11 Novembre aux monuments du village ainsi qu'à celui de la Pointe de Blausasc une commémoration avec les membres de l'association en habits d'époque de la Grande Guerre de 1914-1918. M. le Maire propose d'accorder une subvention de 150,00 € (cent cinquante euros) à l'association « Dragoon anvil » pour l'organisation de cet événement. Le conseil Municipal a été invité à se

prononcer sur cette question. Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir **délibéré, à l'unanimité** autorise M. le Maire à verser une subvention de 150,00 € à l'association Dragoon Anvil. - précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune

Délibération n°059/2014 Objet : Décision modificative n° 2 au budget communal

M. le maire signale que les services de la Préfecture des Alpes-Maritimes ont émis une observation sur le budget Primitif de la commune. En effet le montant inscrit à l'article 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement représente 8.19 % , soit 280 000 €, de ces dépenses alors que la réglementation fixe à 7.5 % la somme à imputer sur cet article soit 256 000 €. Deplus un article doit être abondé, il s'agit du 73925 relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2014 C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget qui se présente ainsi

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D022 dépenses imprévues Fonct	24 000.00 €	
TOTAL D 022 dépenses imprévues Fonctionnement	24 000.00 €	
D 64168 : Autres		23 748.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		23 748.00 €
D 73925 : Fonds Péréq. interco et comm.		252.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		252.00 €
TOTAL	24 000.00 €	24 000.00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** et avoir pris connaissance des écritures comptables concernant le budget 2014 Autorise la décision modificative suivante : en dépenses de fonctionnement/ diminution du compte 022 de - 24 000.00 € 6 abondement du compte 73925 252.00 €6 augmentation du compte 64168 Autres 23748.00 €

Délibération n°060/2014 Objet : Nouveau bail suite à la vente du fonds de commerce "Harmony Bien Etre"

Monsieur le Maire rappelle que : Par délibération du 22 mars 2011, le Conseil Municipal m'a autorisé à donner à bail un local commercial sis à LA POINTE DE BLAUSASC, 45 Route Départementale 2204 à la SARL HARMONY BIEN ETRE représentée par Madame Ghislaine LAUTIER pour une durée de 9 années qui a commencé à courir le 1er novembre 2011, le loyer annuel initial étant fixé à la somme de 18.000 € HT. Ce bail a été consenti à usage exclusif de hammam, sauna et spa. Par courrier du 23 avril 2014 reçu le 29 avril 2014, Madame Ghislaine LAUTIER a indiqué vouloir résilier le bail de manière anticipée au 31 octobre 2014. Par délibération du 11 août 2014 adoptée à l'unanimité, la Commune a pris acte de la résiliation du bail sollicité par Madame Ghislaine LAUTIER sous l'enseigne HARMONY BIEN ETRE mais a autorisé la locataire à céder son fonds de commerce jusqu'à la date d'échéance du bail c'est-à-dire le 31 octobre 2014. Le 10 octobre 2014, a été signée une promesse synallagmatique de cession de fonds de commerce sous conditions suspensives au profit de Mesdames TRILLARD et MARTZ. Les cessionnaires qui viennent d'indiquer qu'elles entendaient renoncer à la condition d'obtention d'un prêt bancaire ont souhaité l'adjonction d'activités à celles initialement fixées. Ces nouvelles activités sont les suivantes. •centre de formation •médecine chinoise et yoga •maquillage longue durée• body painting. En application des clauses du bail et notamment de l'article 1, le Conseil Municipal doit autoriser ces activités nouvelles qui ne le sont qu'à leur seul profit. En cas de cession du fonds de commerce par Madame TRILLARD et MARTZ, celles-ci ne peuvent céder ces nouvelles activités. De même, le Conseil Municipal est préalablement appelé à autoriser la cession du fonds de commerce exploité par la SARL HARMONY BIEN ETRE au profit de Mesdames TRILLARD et MARTZ qui présentent les garanties nécessaires pour la réalisation de ces activités. Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer l'avenant n°1 au bail avec mention des activités susvisées, l'ensemble des autres conditions du bail initial ayant pris effet le 1er novembre 2011 demeurant identiques. Ouï le Maire en son rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **13 voix pour, 1 abstention G. Caisson, 1 voix contre H. Isoart, 1.** autorise la cession du bail consenti à la SARL HARMONY BIEN ETRE sur les locaux propriétés de la Commune de BLAUSASC 45 Route Départementale 2204 LA POINTE DE BLAUSASC avec effet au 1er novembre 2014 au profit de Mesdames Cynthia TRILLARD et Camille MARTZ. **2.** autorise l'adjonction des activités suivantes •yoga et médecine chinoise •Centre de formation au modelage corporel •Body Painting maquillage longue durée à leur profit avec interdiction de céder ces nouvelles activités à leur cessionnaire éventuel. **3.** autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant avec prise d'effet au 1er novembre 2014 et échéance au 31 octobre 2020 et tous actes subséquents.

Délibération n°061/2014 Objet : Attribution du marché de travaux du Moulin de l'Oliveraie

M. le Maire rappelle que par délibération du 16 avril 2014 le Conseil municipal l'a autorisé à lancer un MAPA pour les travaux de rénovation du restaurant "Le Moulin de l'Oliveraie". Un appel à candidature a été publié du 9 au 31 juillet 2014 sur www.marches-securises.fr. 4 offres ont été reçues pour le lot 1 charpente - isolation et couverture de la toiture, 5 offres ont été reçues pour le lot 2 Menuiserie extérieure PVC. A l'issue des réunions dont les membres ont analysés les offres reçues conformément aux critères retenus dans le règlement de consultation, et après négociation auprès des entreprises, La commission décide d'attribuer le marché à

LOTS	Entreprises	Montant H.T
Lot 1 : Charpente Isolation et couverture de la toiture	Charpente Couverture Azuréenne -Espace Palissy - 201 Chemin des Plaines - 06370 MOUANS SARTOUX	47 000,00 €
Lot 2 : Menuiserie extérieure PVC	Sarl Time - 431 route du Figheret - 06670 La Roquette sur Var	9 510.85 €

pour le marché de travaux du Moulin de l'Oliveraie. Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** Approuve l'analyse des offres faite et décide d'attribuer le marché de travaux du Moulin de l'Oliveraie : - pour le lot 1 Charpente isolation et couverture de la toiture à CHARPENTE COUVERTURE AZURÉENNE à Mouans Sartoux pour un montant de 47 000 € HT, - pour le lot 2 Menuiserie extérieure PVC à la SARL TIME à la Roquette sur Var pour un montant de 9 510.85 € H.T.

Délibération n°062/2014 Objet : Eclairage public - changement des lampes ballons fluo

M. le Maire signale que l'application du règlement européen 245/2009 interdira dès le 13 avril 2015 la mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure (ballon fluo, BF). Ces sources équipent 79 % des installations d'éclairage public de la commune et sont gourmands en énergie. Il convient de procéder à la rénovation de ces installations par l'emploi de luminaires adaptés qui permet : de réduire la facture énergétique en diminuant la consommation électrique de plus de 45 % avec des sources à l'efficacité énergétique accrue, de garantir un éclairage de qualité, adapté à l'usage, de limiter la pollution lumineuse par l'emploi de luminaire éco-conçu présentant un ULOR (flux dirigé vers le haut) faible. La commune souhaite que les deux solutions proposées par le syndicat départemental de l'électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) : Sodium haute pression ou LED soient réévaluées compte tenu des évolutions technologique et tarifaire des lampes et de l'énergie, dans un premier temps. Dans un second temps il propose à l'assemblée de valider une première tranche à hauteur de 90 000 € quelque soit la solution qui sera retenue. Ces travaux seront réalisés par le SDEG qui pourra demander des subventions pour ces travaux au Conseil Général ainsi qu'à l'ADEME. Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** - Autorise M. le Maire à faire demander la réévaluation des deux solutions proposées par le SDEG, - Autorise le SDEG à réaliser une première tranche des travaux à hauteur de 90 000 € pour la solution qui sera retenue avec la participation de la commune, -Autorise le SDEG à solliciter les subventions auprès des différents organismes pour le compte de la commune de Blausasc

Délibération n°063/2014 Objet : renouvellement du taux de la taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2011 le conseil municipal avait délibéré pour que la nouvelle taxe d'aménagement soit instaurée au 1er mars 2012 sur la commune en remplacement de la taxe locale d'équipement, conformément à l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. A cette occasion le taux de la taxe d'aménagement avait été fixé à 5 %, à l'identique du taux de la taxe locale d'équipement. M. le maire demande à ce que ce taux de 5 % soit reconduit pour les années futures. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** - décide de reconduire le taux de 5 % pour la taxe d'aménagement, - précise que cette délibération est reconduite de plein droit annuellement

Délibération n°064/2014 Objet : approbation du compte de gestion du budget du lotissement pour le clôturer

M. le Maire rappelle - que par délibération du 2 mars 2010 le conseil municipal avait approuvée la création d'un budget annexe pour le lotissement soumis au régime de la TVA. - que par délibération du 26 juin 2012 le conseil municipal avait approuvé la vente de la parcelle dont la commune était propriétaire, constituant l'assiette du permis d'aménager du lotissement, - que cette vente ayant été réalisée, le budget du lotissement n'a plus lieu d'exister. Le compte de gestion 2014 de ce budget est donc présenté au conseil municipal, sachant que l'année 2014 a été consacrée aux écritures de dissolution par opérations d'ordre non budgétaires, pour mémoire le budget primitif 2014 n'a pas été présenté à l'assemblée communale, ce budget lotissement ayant été considéré en sommeil. En conséquence il y a lieu de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2014 et d'approuver le compte de gestion tel qu'il est présenté. Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **14 voix pour, 1 voix contre F. Abassit** -approuve le compte de gestion du budget

lotissement au 31/12/2014, - précise que les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe "Lotissement du Cagnet" soumis au régime de la TVA - Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Délibération n°065/2014 Objet : maintenance des défibrillateurs de la commune par le SDIS

M. le Maire signale que le Conseil général a décidé du transfert de propriété des défibrillateurs cardiaques achetés et installés par ses soins sur le territoire départemental au Service départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06). M. le maire propose au conseil municipal que le SDIS prenne également en charge la maintenance des défibrillateurs achetés par la commune de Blausasc. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de mettre en place une maintenance des défibrillateurs de la commune par le SDIS, - autorise le M. le Maire à signer une convention dans ce sens.

Délibération n°066/2014 Objet : Fondation du Patrimoine chapelle La Madone (Notre Dame du Terron)

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 août 2012 n° 45/2012 le conseil municipal avait autorisé le Maire à faire procéder à la rénovation de la Chapelle de la Madone "Notre dame du Terron" et à solliciter les aides auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région Provence Alpes-Côtes d'Azur. Dans le cadre de cette rénovation, la commune souhaite solliciter l'aide du Cabinet d'architecture Camous et Kegel à Contes, ces derniers ayant déjà procédé par le passé à une remise en état de la chapelle. Enfin, un contact a été pris avec la Fondation du Patrimoine pour solliciter une aide financière. Il rappelle que cette aide serait un abondement au montant récolté par le lancement d'une souscription auprès de particuliers ou d'entreprises à condition que ladite souscription soit au moins égale à 5 % du montant des travaux. Cette souscription bénéficie d'avantages fiscaux pour les particuliers et les entreprises. Une plaquette explicative sensibilisera la population à cette action. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** - autorise M. le Maire à solliciter le Cabinet d'architectes Camous et Kegel à Contes pour la rénovation de la Chapelle La Madone - Notre Dame du Terron - Approuve les termes de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour ces travaux, -Autorise le maire à signer ladite convention, à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Délibération n°067/2014 Objet : remboursement des frais de déplacement - congrès des Maires 2014

M. le Maire explique que le Salon des Maires et des Collectivités Territoriales se déroule à PARIS les 25 - 26 et 27 novembre 2014. Cette visite du salon et la participation au 97ème congrès des Maires représente un grand intérêt pour la municipalité. propose au conseil de valider son déplacement et celui d'autre(s) élu(s) en précisant que la Première adjointe au maire assurera la permanence à la mairie durant cette absence ainsi que les conseillers municipaux. précise que les membres du conseil municipal qui se rendront au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais réels de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements. Demande l'autorisation de procéder aux remboursements de ces frais de déplacement au réel. Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité absolue des suffrages exprimées, **15 voix pour** Après en avoir délibéré, - Autorise le remboursement des frais réels de déplacement et de séjour dans les conditions qu'un état des dépenses soit présenté accompagné des pièces justificatives, - indique que la dépense est inscrite au budget principal chapitre 65

Délibération n°068/2014 Objet : Liste des personnes retenues à la commission communale des impôts directs par la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 juin 2014 le conseil municipal avait établi une liste de contribuables pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID). Après examen de la liste transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques et conformément à l'article 1650-2 du code général des impôts, les personnes mentionnées ci-dessous siègent à la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
ASTEGGIANO Georges	BENZI Francis
BONET Odette	ZERBONNE Joseph
LOTTIER Jean-Marie	MARINO Thierry
AIGLIN Roger	LAUREAU Alain
COLLET Rémi	LEFRESNE Christian
MACCIOTTA Jean-Claude	DALBERA Anne-Marie

Le conseil municipal, après avoir oui, l'exposé de M. le Maire Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- a pris note des commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire,

*Ont signé au registre tous les membres présents,
Michel LOTTIER*